

Nouvelle extension de garantie 10 ans pompe à chaleur



Une nouvelle extension de garantie est désormais proposée pour les pompes à chaleur Bosch Compress 7000 AW.

La garantie pompe à chaleur étant de 2 ans et 5 ans pour le compresseur, nous garantissons encore plus de tranquillité grâce à cette option payante. Avec cette nouveauté, le client bénéficie de la gratuité de toutes les pièces de remplacement**.

Valable uniquement pour la Compress 7000 AW dans le cadre de la souscription d'un contrat d'entretien pompe à chaleur.

Avec le contrat d'entretien PAC et l'extension de garantie 10 ans PAC, bénéficiez :



D'un entretien annuel



De la gratuité de toutes les pièces de remplacement*

** Sont exclues : les pièces détériorées suite à une réparation ou une utilisation de l'appareil non conforme aux instructions des manuels correspondants aux recommandations du Constructeur ou causées par une négligence du client, les défauts et détériorations dans tout ou partie de l'équipement qui ne peuvent être identifiées par le Constructeur comme étant du matériel d'origine.

En option payante pour les clients. La garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil lors d'une réparation ou d'une modification par une intervention autre que celle du Fournisseur ou d'une entreprise de son réseau agréé. Pour en savoir plus, contactez-nous par e-mail à : boschelmleblanc.serviceclient@bosch.com

*** Liste des appareils éligibles à l'extension de garantie 10 ans :**

Bosch Compress 7000 AW

- 8 738 210 255
- 8 738 210 256
- 8 738 210 257
- 7 738 602 089
- 7 738 601 997
- 7 738 601 998

Avec Module Unité Intérieure

- 7 736 900 513
- 7 736 900 514
- 7 736 900 512
- 8 738 206 614
- 8 738 206 616
- 8 732 937 567
- 7 736 900 512



Conditions de souscription :

- Vous pouvez effectuer une mise en service avec un CTA EnR agréé Bosch et souscrire à l'extension jusqu'à 3 mois suivant cette mise en service.
- Chaque année, vous devez souscrire à un contrat d'entretien de l'appareil avec un CTA EnR agréé Bosch afin de pouvoir renouveler l'extension de garantie. (Attestation d'entretien à nous transmettre si vous disposez d'un contrat d'entretien avec un CTA EnR).
- Paiement annuel de 49€ HT/an ou en une fois de 490€ HT pour 10 ans.
- Le renouvellement de l'extension doit être fait chaque année ou en une fois suivant le mode de paiement.
- En cas de déménagement, le futur propriétaire pourra continuer l'extension de garantie, dans la limite des 10 ans. (Aucun remboursement n'est prévu pour l'ancien propriétaire).

Pour plus d'informations,
cliquez ici